



**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 4 octobre 2016**

L'an deux-mille-seize, le 4 du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

**Présents :**

Mmes et MM. BAUDOIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** BROISIER Sylvia donnant pouvoir à MARTEAU Josette.

**Absent(e-s) :** Néant

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur BAUMIER Vincent est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/09/2016**

Madame BESNARD Christelle, vice-présidente de la commission maisons fleuries informe que le classement transmis lors du dernier conseil n'était pas bon. Après correction, voici le classement :

1. PEZIN Nadège (arrivée 6<sup>ème</sup>/12 au classement cantonal)
2. GALLÉ Paulette (arrivée 9<sup>ème</sup>/12 au classement cantonal)
3. BOURDIN Yvonne
4. PORCHET Gisèle
5. MENANT Eliane
6. BOREAU Michel
7. GOURDON Jocelyne
8. JOUSSELIN Cyriaque
9. COURAIS Thérèse
10. COUINEAU Gisèle
11. CHANTREAU Maxime
- 12. CHANTREAU Colette**
- 13. CORNILLEAU Monique**
- 14. FROGER Thérèse**
15. MAROLLEAU Françoise

Madame DAGON regrette que la présentation du projet TPPL d'ouvrir une nouvelle carrière « Vivy 3 » et de déporter la plateforme de traitement ainsi que le débat qui s'en est suivi n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal. Il est répondu que cette présentation ne faisait pas partie de la séance du conseil municipal, mais constituait une simple réunion d'informations.

Le conseil municipal prend acte de ces remarques, le procès-verbal est adopté.

**ORDRE DU JOUR :**

1. SIEML : versement d'un fonds de concours.
2. Dénomination d'une rue sur le site du MIN ;
3. Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2015;
4. Anjou Cœur de Ville – proposition d'une convention de veille foncière entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, Alter Public<sup>1</sup> et la Commune de Vivy visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.
5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune pour l'exercice 2016.
6. Proposition d'emprunt communal.

**Questions diverses**

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

**DCM N° 2016-10-072 - versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public.**

- VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La Commune de VIVY par délibération décide, à l'unanimité des présents, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes<sup>1</sup> :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Dépannage mois
EP378-15-37	VIVY	177,90 €	75%	133,43 €	26/11/2015
EP378-16-39	VIVY	128,86 €	75 %	96,65 €	04/02/2016
EP378-16-41	VIVY	128,86 €	75 %	96,65 €	14/06/2016
	<b>TOTAL</b>	<b>435,62 €</b>		<b>326,73 €</b>	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 435,62 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 326,73 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<sup>1</sup> Rue des Bassauges / Rue de la Jouannerie / lotissement le Clos de la Jouannerie

**ARTICLE 3**

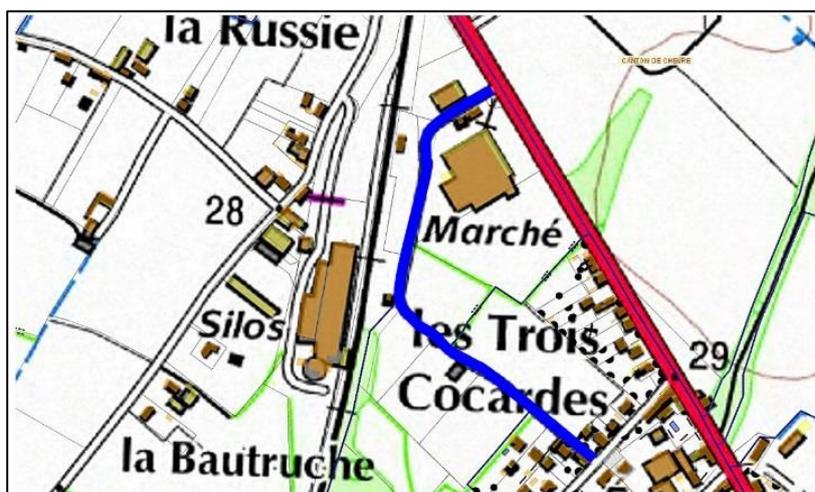
Le Président du SIEM, Madame le Maire de VIVY, le Comptable de la Collectivité de VIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 2016-10-073 - dénomination de voie**

Cet ordre du jour avait été reporté lors du précédent conseil afin de recueillir l'avis préalable des riverains concernant ce projet de dénomination. Après consultation, tous les riverains sont d'accord pour dénommer cette voie « Rue de la Gare » afin d'éviter toute confusion entre « Chemin des Trois Cocardes » et « Rue des Trois Cocardes ».

Dans la continuation de l'opération de dénomination des voies, il est proposé au conseil la dénomination suivante :

Dénomination	Référence voirie	Début de voie	Fin de voie
<b>Rue de la Gare</b>	VC n°11 et CR n°3	Rue Nationale	Rue des 3 Cocardes



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** la présente dénomination de voie.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Monsieur BAUDOIN précise qu'un arrêté municipal de numérotage des maisons sera pris en ce sens et que des anomalies de numérotation seront corrigées dans l'avenue de la Poitevineière.

**DCM N° 2016-10-074 - Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement.**

- VU La circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012,
- VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école primaire privée mixte « Sacré Cœur » du 06/01/2005,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de calcul de la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement 2015 de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à

- 287,87 € pour un élève d'élémentaire
- 826,98 € pour un élève de maternelle

Soit

- 72 élèves d'élémentaire x 261,19 € = 20 726,64 €
- 58 de maternelle x 786,78 € = 47 964,84 €

**Soit un total de 68 691,48 €**

Il est précisé que les travaux de rénovation énergétique ne sont pas pris en compte car seules les dépenses de fonctionnement peuvent être valorisées. Madame DAGON demande comment était calculée cette participation avant la signature du contrat d'association en 2005. Monsieur BAUDOUIN explique qu'avant 2005 la commune avait toute latitude dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement dans la limite du coût d'un élève dans le public. Depuis 2005, c'est ce coût qui s'impose.

La question de l'impact des économies d'énergie dans le cadre de la rénovation énergétique sur les futurs calculs est soulevée. Il est probable que la baisse des coûts de fonctionnement ait une incidence sur le montant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la somme de 68 691,48 € de dépenses de fonctionnement au profit de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy,
- **DECIDE** de verser cette prise en charge trimestriellement,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

### **DCM N° 2016-10-075 - convention de veille foncière**

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel en faveur de la revitalisation des centre-bourgs « Anjou Cœur de Ville »

Sur le territoire de l'agglomération de Saumur, ce dispositif départemental est déployé par la Communauté d'agglomération sur les communes de Montreuil-Bellay, Saumur et Vivy.

Comme la mise en œuvre de ces projets de revitalisation de centre-bourg nécessite une maîtrise foncière et immobilière en particulier pendant les phases d'études pré-opérationnelles, il est proposé de mettre en place une veille foncière sur le périmètre du centre-bourg afin de maîtriser les mutations immobilières et foncières.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et la commune de Vivy sollicitent le Département aux fins d'engager la mise en œuvre d'une veille foncière sur le périmètre du centre-bourg de Vivy.

Les conditions d'intervention générale de Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013, son avenant n°1 signé le 9 novembre 2015 et son avenant n°2 signé le 11 juillet 2016 ci-après annexés.

La mise en œuvre de cette veille foncière nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et la commune de Vivy dont l'objet est de définir les conditions d'intervention de Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

Sur le périmètre du centre-bourg de Vivy en application de la convention cadre signée le 23 juillet 2013, son avenant n°1 signé le 9 novembre 2015 et son avenant n°2 signé le 11 juillet 2016, Alter Public est autorisé à :

- Acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile;
- Procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

<b>Commune de VIVY</b>	
<b>Périmètre du centre-bourg</b>	
<b>Parcelles [références cadastrales]</b>	<b>Contenance cadastrale (m<sup>2</sup>)</b>
<b>Suffixe « p » : partie de parcelle</b>	
E1177	9
E1178	121
E1206	11
E1205	349
E1188	58
E1189	1008
E0590	540
E0591	580
E0592	340
0E0594	1320
E0595	960
E0597	480
E0598	600
0E0600	530
E0601	490
E0602	760
E0599	600
E0596	200
AA0226	388
AA0225	30
AA0108	641
AA0109	308
AA0289	1032
AA0291	322
AA0211	7680
AA0284	169
AA0283	429
AA0084	964
AA0085	649
AA0061	433
AA0016	468
AA0017	214
AA0047	1066
AA0208	145
AA0081	492
AA0008	457
AA0035	939
AA0022	508
AA0023	1037
AA0066	223
AA0161	59

AA0162	461
AA0054	175
AA0070	368
AA0001	522
AA0002	199
AA0079	1669
AA0090	642
AA0037	524
AA0057	402
AA0040	626
AA0041	304
AA0013	16
AA0063	1392
AA0009	679
AA0092	1832
AA0106	897
AA0194	25
AA0065	230
AA0160	60
AA0193	379
AA0004	347
AA0093	621
AA0015	1575
AA0071	494
AA0048	260
AA0049	309
AA0044	168
AA0045	217
AA0046	982
AA0007	1217
AA0055	197
AA0078	1105
AA0159	741
AA0086	1267
AA0082	906
AA0050	1244
AA0088	512
AA0207	391
AA0058	482
AA0010	1084
AA0018	765
AA0060	1169
AA0036	781
AA0087	597
AA0083	2882
AA0043	948
AA0067	595
AA0068	317
AA0091	1829
AA0069	331

AA0107	18
AA0192	6
AA0153	842
AA0089	338
AA0080	827
AA0011	255
AA0012	853
AA0014	828
AA0111	1142
AA0110	300
AB0255	21
AB0250	584
AB0251	332
AB0252	13
AB0249	482
AB0256	146
AB0167	881
AB0166	1197
AB0130	28
AB0131	576
AB0157	1106
AB0134	601
AB0105	397
AB0099	237
AB0239	409
AB0110	396
AB0172	1042
AB0182	369
AB0127	128
AB0178	582
AB0122	538
AB0001	888
AB0175	470
AB0170	554
AB0169	364
AB0132	685
AB0165	652
AB0164	419
AB0173	550
AB0189	3
AB0174	522
AB0162	174
AB0160	958
AB0159	593
AB0118	735
AB0104	1342
AB0102	106
AB0119	751
AB0161	439
AB0181	412

AB0128	617
AB0168	454
AB0124	518
AB0100	346
AB0103	593
AB0121	402
AB0158	522
AB0101	89
AB0186	207
AB0171	1043
AB0163	976
AB0240	388
AB0126	708
AB0192	491
AB0129	520
AB0125	707
AB0183	76
AB0111	532
AB0112	274
AB0117	686
AB0116	320
AB0120	693
AB0191	263
AB0107	516
AB0188	988
AB0177	613
AB0187	987
AB0190	6
AB0133	595
AB0123	565
ZM0155	63
ZV0054	405
ZX0259	1833
ZX0230	293
ZX0258	67
ZX0210	2407
ZV0057	2890
<b>TOTAL</b>	<b>113 088</b>

Il est précisé qu'il faudra l'accord de la Commune pour que la SPL Alter Public préempte.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- Sollicite l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre du centre-bourg de Vivy,
- Autorise Madame le Maire ou ses Adjointes à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, la commune de Vivy et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention de Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale,
- Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Alter Public conformément aux dispositions de l'article L 327-1 du code de l'urbanisme pour les terrains référencés dans le tableau ci-dessus (option pour un exercice de droit de préemption conservé par la commune).

**DCM N° 2016-10-076 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'année 2016**

- VU l'article L 2331-2 du CGCT
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Madame le Maire précise que « le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité ». Madame le Maire fait part au conseil de sa satisfaction à travailler avec M. Gonzalez, M. BAUDOUIN rejoint l'avis du Maire. A ce titre il est proposé au conseil municipal d'allouer 100% de l'indemnité au comptable public.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

<b>Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois</b>	
Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰	22,87
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰	45,73
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰	45,73
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰	60,98
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰	80,04
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰	76,22
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰	57,17
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	159,97
	<b>548.72</b>

<b>Gestion de 350 jours pour un taux d'indemnité de 100%, soit</b>	<b>533,47</b>
--	---------------

<b>A précompter</b>	
- CSG 2,40% + 5,10%	39,30
- RDS 0,50%	2,62
- 1% solidarité	5,33
<b>TOTAL NET</b>	<b>486,22</b>

Après avoir débattu sur le bien-fondé de cette indemnité, le Conseil Municipal, avec 16 votes pour, 2 abstentions (Madame COLLARD et Monsieur GUITTON) et 1 vote contre (Madame DAGON) :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil, soit quatre cent quatre-vingt-six euros et vingt-deux centimes (486,22 €).

Aussi, Madame le Maire informe le conseil que M. Gonzalez fera valoir son droit à la retraite en fin d'année.

**DCM N° 2016-10-077 - Accord de principe donnant la possibilité au Maire de négocier la recherche d'emprunt**

Monsieur BAUDOUIN présente la situation. La section investissement du budget primitif 2016 est équilibrée en recettes et en dépenses pour 1 663 397 €. Néanmoins, il y aura un décalage entre les prévisions 2016 et le paiement effectif des subventions escomptées. En effet, ces dernières ne seront virées qu'à la fin des travaux. Par conséquent, 576 051.30 € de subventions prévues en 2016 ne seront virées qu'en 2017. De plus, la Commune va devoir honorer 173 234 € de dépenses non budgétées à l'exercice 2016 du fait des forages prévus en 2017 et nécessairement réalisés en 2016 ainsi que des coûts liés à la présence d'un obus.

Tous ces éléments conjugués vont générer un déficit d'investissement en 2016 de 749 285.30 €<sup>2</sup>. Pour cette raison, il est nécessaire de réaliser en fin d'année 2016 l'emprunt qui était envisagé pour 2017.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et de M. BAUDOUIN Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, justifiant le recours à l'emprunt avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord au Maire, pour entamer et négocier des possibilités d'emprunt allant jusqu'à 1 000 000 €.

### Question diverses

#### ✓ **Formation élus :**

16 élus se sont inscrits à la formation « comprendre les finances locales ».

#### ✓ **Association de musique « Les p'tits musiciens de Vivy »**

Lors de l'Assemblée Générale de l'association le jeudi 29 septembre 2016 les membres du bureau actuel souhaitant se retirer et n'ayant pas trouvé de nouveaux volontaires pour prendre des responsabilités, ils ont décidé de mettre l'association « Les p'tits musiciens de Vivy » en sommeil et envisagent même d'engager les démarches pour une dissolution de l'association.

Monsieur BAUDOUIN attire l'attention sur le fait qu'une dissolution n'est possible qu'à la seule condition de respecter scrupuleusement la procédure prévue dans les statuts de l'association. Madame SABIN précise que l'association faisant partie du GAM (Groupement d'Apprentissage Musical) il faut respecter les clauses de sortie prévues dans le contrat.

A la suite de cette situation, il n'y a plus de cours de musique dispensés à Vivy. Madame le Maire informe le conseil que l'école de musique de Longué n'a pas attendu pour lancer des demandes d'inscriptions sur Vivy. Madame DAGON souhaite avoir des précisions sur l'attribution de la deuxième part (proportionnelle) de la subvention communale à l'association et notamment celle de 2014. Il est expliqué que la deuxième part de 2014 n'a pas été demandée. En revanche, la deuxième part de 2015 a été rattrapée sur l'exercice 2016. Le Président de l'association confirme que les chiffres de la trésorerie sont bons.

Au vu de la situation, il convient de mettre les choses à plat et d'accompagner l'association « Les p'tits musiciens de Vivy » à mettre en œuvre leur choix dans le respect des règles pour pouvoir organiser une nouvelle forme d'enseignement musical à Vivy.

#### ✓ **Ordures ménagères - Point d'Apport Volontaire (PAV):**

Madame COLLARD fait part au conseil municipal que le 23 septembre 2016 le PAV rue de la Jouannerie débordait et que des déchets étaient déposés au pied des colonnes. Madame COLLARD demande si le SMIPE peut intervenir ponctuellement. Il est répondu que les tournées du SMIPE sont planifiées à l'avance et que d'un point de vue organisationnel il est très difficile de les modifier au coup par coup. Madame le Maire précise que les agents techniques font des passages plusieurs fois dans la semaine auprès des PAV pour ramasser le surplus de déchets. Madame le Maire annonce qu'au prochain conseil municipal il sera proposé d'établir le montant des amendes pour ce type de contravention sur le territoire communal. Aussi, il est prévu de déplacer le PAV de la ZA des Bois de Mont pour l'installer au lieu-dit « La Russie ». Un nouveau PAV devrait voir le jour au lieu-dit du « Moulin à Vent ».

#### ✓ **Commission municipale urbanisme - Bâtiments - Accessibilité - Cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU**

Monsieur SOURDEAU projette les photographies de l'avancement des travaux du futur espace de la petite enfance, rue de la Jouannerie.

---

<sup>2</sup> Ces chiffres prévisionnels sont des estimations aussi précises que possible.

✓ **Prochaines réunions :**

1. 15/10/2016 de 14h à 16h: déménagement de mobilier à l'école « La Vétusienne »
2. 17/10/2016 à 20h30 : Anjou Cœur de Ville - présentation du diagnostic par M. SOURDEAU aux membres du conseil municipal.
3. 19/10/2016 : Commission finances

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 7 novembre 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Délibérations du 4 octobre 2016**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2016-10-072	04/10/2016	versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public
2016-10-073	04/10/2016	dénomination de voie
2016-10-074	04/10/2016	Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement
2016-10-075	04/10/2016	convention de veille foncière
2016-10-076	04/10/2016	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'année 2016
2016-10-077	04/10/2016	Accord de principe donnant la possibilité au Maire de négocier la recherche d'emprunt

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	<b>Absente excusée Donnant pouvoir à MARTEAU Josette</b>
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	